

# LES FERMETURES D.M.

S.A.R.L.

Menuiserie Industrielle 1103 Route de St Thurin – Lieu dit Méalard

**42260 ST MARTIN LA SAUVETE**

Téléphone : 04.77.62.22.66

Mail : [lesfermetures.dm42@orange.fr](mailto:lesfermetures.dm42@orange.fr)

SIRET : 387 542 020 00012

CODE APE 1623Z

---

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

*Le bois est une matière vivante susceptible de varier dimensionnellement en fonction des saisons et du taux d'hygrométrie.*

### 1- DISPOSITION GENERALE

Toute demande implique de la part du client l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente, complétées le cas échéant, par des conditions particulières mentionnées sur les documents contractuels (devis, confirmation de commande, bon de livraison, facture...). Aucune clause différente ne nous sera opposable à moins que nous ne l'ayons acceptée expressément.

### 2- PRIX

Nos offres, indications de prix et devis sont fait sans engagement de durée, sauf mention particulière, et nos ventes sont facturées au cours du jour, de la commande sauf spécification contraire de notre part.

### 3- RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des marchandises est suspendu au paiement intégral du prix. Par paiement, il faut entendre, soit l'encaissement des chèques, soit le paiement des effets de commerce, soit le virement du montant dû. A défaut de paiement, nous nous réservons le droit de reprendre les marchandises vendues. Jusqu'au complet paiement du prix, les marchandises seront considérées comme consignées. Le client supportera le risque des dommages que les dites marchandises pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de force majeure ou de cas fortuit et ce, dès la livraison des produits en nos usines ou entrepôts. Il devra à toute demande du vendeur justifier de la souscription pour couvrir ces risques d'une assurance pour le compte de qui il appartiendra, et du paiement des primes afférentes. Dans le cas où notre société devrait revendre les marchandises, elle conserverait les acomptes reçus à titre de dommages et intérêts. Le client est autorisé à revendre les marchandises sous réserve de propriété seulement dans la mesure où la créance découlant de cette revente est transférée à notre société. Le client n'a pas le droit de mettre en gage les marchandises sous réserve de propriété, ni d'en transférer la propriété à titre de garantie.

### 4- LIVRAISON

Quel que soit le mode de transport, et même expédiées franco, les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire. En cas de retard, perte, avarie ou vol, il appartient au client de prendre l'initiative de la réclamation auprès du transporteur, et ce, dans les délais impartis par lettre recommandée avec accusé de réception. Les marchandises livrées le sont par défaut au domicile du destinataire.

### 5- DELAI DE LIVRAISON

Les délais de livraison et de transport communiqués n'ont qu'une valeur indicative, et ne sont pas susceptibles d'entraîner l'application de clauses de retard. Ils ne constituent aucun engagement de notre part, et ne donnent pas le droit au client d'annuler la vente, de refuser la marchandise, ou de réclamer des dommages-intérêts.

### 6 – RECEPTION

Lors de leur arrivée au domicile du destinataire, il appartient au client ou à son représentant de connaître leur état avant de procéder au déchargement. Il est seul qualifié pour faire des réserves auprès du transporteur.

### 7- EMBALLAGES – PALETTISATION

Les housses de protection utilisées lors du transport ne sont pas adaptées au stockage des produits en extérieur.

### 8- GARANTIE – RECLAMATION

Le client doit contrôler sous sa propre responsabilité la conformité des produits avant chargement dans un de ses véhicules ; le refus de la marchandise ne peut intervenir qu'en cas de non-conformité constatée contradictoirement avec le vendeur, et approuvée par les deux parties ; à défaut, le client est réputé avoir accepté définitivement la marchandise, sans possibilité pour lui d'émettre une réclamation ultérieure.

Pour la marchandise livrée, le client doit vérifier la conformité à réception, en présence du livreur, afin d'émettre toutes réserves sur le bon de livraison. En cas de livraison non conforme ou sujette à litige, toute réclamation doit nous être signalée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les DEUX JOURS OUVRES de la réception des marchandises.

### 9- PEINTURE – LASURE

L'application de protection type peinture ou lasure en nos ateliers est garantie 2 ans. Au-delà de ce délai, le client doit vérifier la tenue de la protection et si besoin repasser une couche de produit. Cet entretien est normal et obligatoire pour une bonne durée de vie de l'article.